



246483 - Les arguments de l'impureté du liquide pré-éjaculatoire et de la nécessité d'en débarrasser les vêtements

question

Pouvez-vous produire un texte clair de la Sunna indiquant que ladite semence souille tout vêtement qu'elle touche et rend nulle la prière accomplie en le portant ?

Je connais le jugement mais je ne lui trouve aucun argument. J'ai entendu une version selon laquelle l'imam Ali s'était plaint auprès du Prophète (Bénédiction et saut soient sur lui) de la fréquence de la sécrétion liquide pré-éjaculatoire chez lui et qu'il lui avait donné de l'ordre de se laver le sexe mais pas de laver ses vêtements.

La même question se pose à propos de l'urine. Quel est l'argument selon lequel la prière qu'on a accompli porteur d'un vêtement touché par l'urine n'est pas valide, même quand la souillure s'est desséchée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le liquide pré-éjaculatoire est impur et il rompt les ablutions. Cela s'atteste dans ce hadith rapporté par Ali : « Le liquide pré-éjaculatoire s'échappait abondamment de moi et je m'en lavais au point de me gratter péniblement le dos. Quand j'en ai parlé au Prophète (Bénédiction et saut soient sur lui) ou le lui ai fait savoir, il dit : « N'agis pas comme ça ! Quand tu constates la sortie du liquide pré-éjaculatoire, tu laves ton pénis et tu fais tes ablutions pour la prière. » (Rapporté par Abou Dawoud,206) et jugé authentique par Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

Sahl ibn Hounayf a rapporté ceci: « J'étais confronté à une forte sécrétion du liquide pré-éjaculatoire et prenais très souvent le bain rituel. Quand j'en ai parlé au Messenger d'Allah



(Bénédiction et saut soient sur lui), il m'a dit : « Il te suffit de faire tes ablutions. » Et je lui ai dit : « Messenger d'Allah, que faire de ce qui en touche mes vêtements ? » Il dit : « Il te suffit de puiser le plein de la paume de l'eau et de le déverser sur l'endroit touché de ton vêtement. » (Rapporté par Abou Dawoud,210 et par at-Tirmidhi,115) et jugé bon par al-Albani dans *Sahihi Abi Dawoud*.

Les ulémas ont déduit de ces hadiths l'impureté du liquide pré-éjaculatoire. Se référer à *Fateh al-Bari* (1/381) ; *Oumdatoul Qaari, charh Sahih al-Boukhari* (3/220) ; *Souboul as-Salam* (1/93) et *al-Madjmou* d'an-Nawawi (2/164)

La déduction vient clairement de l'ordre donné par le Prophète (Bénédiction et saut soient sur lui) de laver le pénis et de déverser de l'eau sur le vêtement touché. Car cela indique l'impureté de la semence.

Les ulémas sont unanimes à le confirmer. An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (2/571) dit : « Toute la communauté (musulmane) est unanime sur l'impureté du liquide pré-éjaculatoire. » Seule une partie des chiites s'oppose aux hadiths et au consensus allant dans ce sens.

Ach-Chawkaani dit dans *Nayl al-Awtaar* (1/73) : « Les ulémas sont unanimes à juger le liquide pré-éjaculatoire impur. Seule une partie des imamites s'y oppose arguant que le déversement de l'eau dessus ne l'enlève pas. Or s'il était impur son enlèvement s'imposerait. Ils devraient alors juger l'ordure propre car le Prophète (Bénédiction et saut soient sur lui) a donné l'ordre de gratter les sandales contre la terre pour l'enlever et prier en les portant. Or le grattage ne l'enlève pas. Leur argument est donc faux de l'avis de tous.

Les avis des ulémas divergent à propos du liquide pré-éjaculatoire qui touche un vêtement. Pour Chafie et Isaac et d'autres, il faut le laver conformément à la version évoquant le lavage, encore qu'elle s'applique au sexe non au vêtement objet de la divergence de vues. Le déversement de l'eau sur le vêtement n'est pas remis en cause puisqu'on le juge suffisant. »

S'agissant du vêtement touché par de l'urine ou d'autres substances impures, on ne peut pas le porter pour prier, même une fois desséché, à moins de l'avoir lavé. On a déjà indiqué les



arguments qui le prouvent dans le cadre de l'avis juridique consultatif n°[195117](#).

Allah le sait mieux.